

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 17 mars 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUEPEE, M. Salah KRIMAT - Adjoints au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Aurore DJOUMER, Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Chanrotana HUN, M. Abdoul KANE, M. Lionel LOURDIN, M. Jean LORENZO, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Ingrid VASSEUR, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
M. Wouassim LAJILI donne pouvoir à Mme Aimé LONGUEPEE.

Mme Aimé LONGUEPEE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°09 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les règles de fonctionnement du Conseil municipal (articles L.2121-7 et suivants) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4, L.123-6 et R.123-7 ;

Vu la délibération n° 20260321_01 du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°20260321_03 du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communaux au Conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat ;

Considérant que conformément aux articles précités du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS comprend un nombre égal : de représentants élus du Conseil municipal et de membres nommés par le Maire ;

Considérant que pour les communes de plus de 1 500 habitants, ce nombre doit être compris entre 4 et 8 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer ce nombre, puis de désigner les élus qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE le nombre de représentants élus appelés à siéger du CCAS à huit (8).

ARTICLE 2 – DESIGNÉ comme représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS les membres suivants :

1. M. Marc MONTARDIER
2. Mme Sophie PIFFARELLY
3. Mme Eve MOUTTOU
4. Mme Catherine JUAN
5. Mme Leila ZENATI
6. M. Abdoul KANE
7. Mme Ingrid VASSEUR
8. M. Xavier GIRARD

ARTICLE 3 – DIT que les membres ainsi désignés siégeront pour la durée du mandat municipal, sauf dispositions législatives contraires.

ARTICLE 4 – DIT que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la notification des membres nommés.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER,

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.